

**ECHANGES DE BIENS ENTRE ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Déclaration d'échanges de biens entre Etats membres
de la Communauté européenne

Modificatif n°1

BOD n°

du

texte n°

nature du texte : Décision administrative

du :

classement : O 14

RP :

bureau : Département des statistiques et des
études économiques

nombre de pages :

diffusion : publique

NOR :

mots-clés : DEB

Date d'entrée en vigueur du texte : 1^{er} janvier 2008

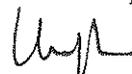
Références : article 57 de la loi n°2007-1824 du 25/12/07 de finances rectificative pour 2007.

Texte modifié : DA n° 07-001 – DSEE (O.14) parue au BOD n° 6696 du 12 janvier 2007.

L'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2007 a abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'exonération qui était applicable aux importations et acquisitions intracommunautaires de déchets neufs d'industrie et matières de récupération. En conséquence, la DA n°07-001, parue au BOD n°6696 du 12/01/07, est modifiée de la façon suivante :

Au paragraphe 28, à la ligne « *achats de biens exonérés de TVA (déchets neufs d'industrie, sang...) en vertu de l'article 291 du code général des impôts* », les mots « *déchets neufs d'industrie* », sont supprimés.

La directrice de projet,



Claire LEFEBVRE